

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANDILLY LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et deux, le sept novembre, à dix-neuf heures trente,
en exercice9	Le conseil d'administration, légalement convoqué par courrier du 2 novembre 2022 et par affichage du 2 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Président du CCAS et Maire d'Andilly.
présents7	
procurations.....2	
absent0	

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Daniel FARGEOT, M. Hervé WHISTON, Mme Françoise GION, Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS, Mme Christiane TASSIN, Mme Muriel COMTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Murielle BASTIAN pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Christine DESCHRYVER pouvoir à Mme Christiane TASSIN.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 45

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 7 novembre 2022 désigne Monsieur Antoine CAMPINOS.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Les séances publiques du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} avril 2022.

3. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil d'administration, Monsieur le Président a été amené à prendre la décision suivante:

Décision du Président n°2 – 14 septembre 2022 portant révision de la Régie RR200-57 en abrogeant et remplaçant les actes antérieurs pour la modifier en régie de recettes et d'avances (mixte) nouvellement intitulée « RRM220-57 UNIQUE CCAS ».

Décision du Président n°3 – 14 septembre 2022 portant acte de clôture de la Régie d'avances « RA220-56 » Secours d'urgence » du CCAS afin de créer une régie mixte (recettes et avances).

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **acte et approuve** les décisions prises par Monsieur le Président.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Monsieur le Président informe qu'il a reçu par courrier du 27 octobre 2022 la démission de Madame Ghislaine CATTELAN, de sa fonction de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

La démissionnaire ne représentant aucune des associations visées par le code de l'action sociale et des familles, et ayant été choisie par le maire au titre des « personnes qualifiées », il appartient au maire de choisir librement sa remplaçante, sans autre procédure particulière.

Monsieur le Président a proposé à Madame Muriel COMTE qui a accepté d'être membre du conseil d'administration du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, le Président, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1er : PREND ACTE de la démission de Madame Ghislaine CATTELAN.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'installation de Madame Muriel COMTE en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

OBJET : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Le budget du CCAS est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes et établissements annexes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par

nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri-annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil d'administration et avant le vote du BP 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'opter pour l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023 et de préciser qu'il retient le plan de compte développé.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration du CCAS de délibérer pour adopter à compter du 1er janvier 2023 la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et de préciser s'il adopte la version abrégée ou développée du plan comptable,

Le conseil d'administration,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, le Président, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 dans sa version développée et sa mise en place à compter du 1/01/2023.

9. DOSSIERS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Considérant les dossiers d'aide sociale traités par le CCAS,

Le Conseil d'administration,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte qu'aucun dossier social n'est à ce jour en cours d'instruction.

10. DIVERS

RAPPORTEUR : MME CECILE JUDE

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES ET LE NOËL DES SENIORS :

LES ACTIVITES DE L'ANNEE 2022 :

En partenariat avec le Prif, nos Seniors ont pu bénéficier de plusieurs ateliers gratuits pour répondre aux besoins de prévention :

- atelier « Equilibre en mouvement » (séances de mars à juin), cet atelier avait déjà été proposé de septembre à novembre 2021 et avait remporté un grand succès,
- atelier « Bien chez soi », (séances de mars à avril),
- atelier « + de pas », (au mois de juin),
- atelier « Mémoire » en cours (séances en septembre à décembre).

L'atelier « MEMOIRE », deux séances ont été organisées afin de répondre à une forte demande d'inscription.

Lors de la sortie annuelle intergénérationnelle en juin, nos seniors et nos enfants du Conseil Municipal des jeunes ont pu se rendre en Normandie sur les plages du Débarquement à Arromanches-les-Bains. Ils ont pu découvrir pour certains le cimetière Allemand, le cimetière Américain de Colleville-sur-Mer et visiter le musée du Débarquement d'Arromanches.

Et dernièrement dans le cadre de la semaine bleue en octobre, une journée au Domaine de Chantilly a été proposée avec la visite du Château, un déjeuner dans les cuisines du grand Vatel, un spectacle équestre sous le dôme des plus grandes écuries d'Europe et enfin la découverte du parc du Château en petit train.

NOËL DES SENIORS 2022 :

- Déjeuner de Noël :

le **samedi 17 décembre 2022** au Complexe Polyvalent à partir de 12h ;

- Spectacle de danse composé de plusieurs tableaux présentés par la troupe de danseurs Nassuco ;

- Ambiance musicale : les seniors pourront danser et l'animation musicale sera assurée par une chanteuse et un DJ qui interviendront entre les tableaux.

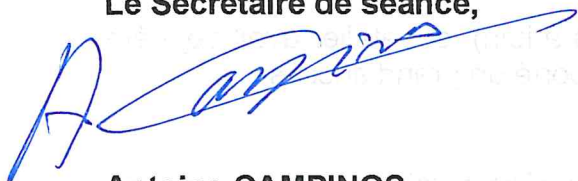
- L'après-midi sera ponctué par les numéros de danse. Entre chaque tableau présenté par les danseurs, l'animation musicale sera assurée par une chanteuse et un DJ : les seniors pourront danser entre les numéros.

- Colis de Noël

Pour les seniors ne souhaitant pas assister au déjeuner de Noël, ils pourront venir retirer un colis de Noël en mairie.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h18**

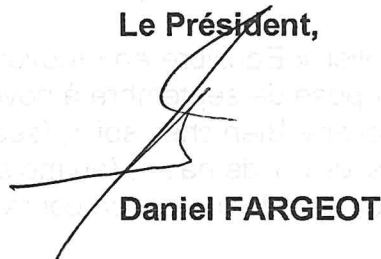
Le Secrétaire de séance,



Antoine CAMPINOS



Le Président,



Daniel FARGEOT